

DESTINATAIRE

Monsieur FILLIATRE Thomas
25 Rue Peyroutic
33210 PREIGNAC

DP0333372500053

Déposée le 08/08/2025 et complétée le 08/09/2025

Par :	Monsieur Filliatre Thomas
Demeurant à :	25 Rue Peyroutic 33210 Preignac
Pour :	PEINTURE PORTE ET VOILETS COULEUR TAUPE CLAIR
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	25 rue Peyroutic 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-1442
Superficie :	384 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de Mme l'architecte des Bâtiments de France en date du 23/09/2025 ,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 08/09/2025,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

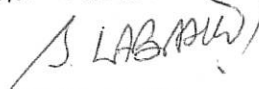
Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 08/08/2025.

Fait à PREIGNAC,
Le 25/09/2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Thomas FILLIATRE

Daniel LASADIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.